

D-2024-658

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 178  
du PR 0+000 au PR 9+619

Communes de Ste COLOMBE DES BOIS, CESSY LES BOIS et SUILLY LA TOUR  
En et hors agglomération

-----

Le Président du conseil départemental,  
Le maire de Sainte Colombe des Bois,  
Le maire de Cessy les Bois,  
Le maire de Sully la Tour,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

**VU** l'avis favorable de la mairie de Donzy en date du 7 août 2024,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Chateauneuf Val de Bargis en date du 13 août 2024,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°178,

## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup>:

Durant 5 jours dans la période du 2 septembre 2024 au 27 septembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 178 du PR 0+000 au PR 9+619, par sections suivant l'avancement des travaux.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens en 2 phases selon les itinéraires suivants :

**Fermeture de la section du PR 0+000 au PR 3+1027 :**

- RD 1 du PR 14+573 au PR 19+210,
- RD 2 du PR 28+352 au PR 22+499,

**Fermeture de la section du PR 3+1027 au PR 9+619 :**

- RD 2 du PR 22+546 au PR 13+964,
- RD 154 du PR 0+000 au PR 0+374,
- RD 187 du PR 0+000 au PR 6+660,

**Article 3 :**

En dehors de la période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Sainte Colombe des Bois, Cessy les Bois et Suilly la Tour .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de Donzy et Chateauneuf Val de Bargis.

Ste Colombe des Bois, le 26.08.2024  
Le maire

Fredéric AUCOUTYRIER



A Suilly la Tour, le  
Le maire

27/08/2024

PO. LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
ANDRE BOYAULT



A Cessy les Bois, le  
Le maire

25 08 2024



A Nevers, le

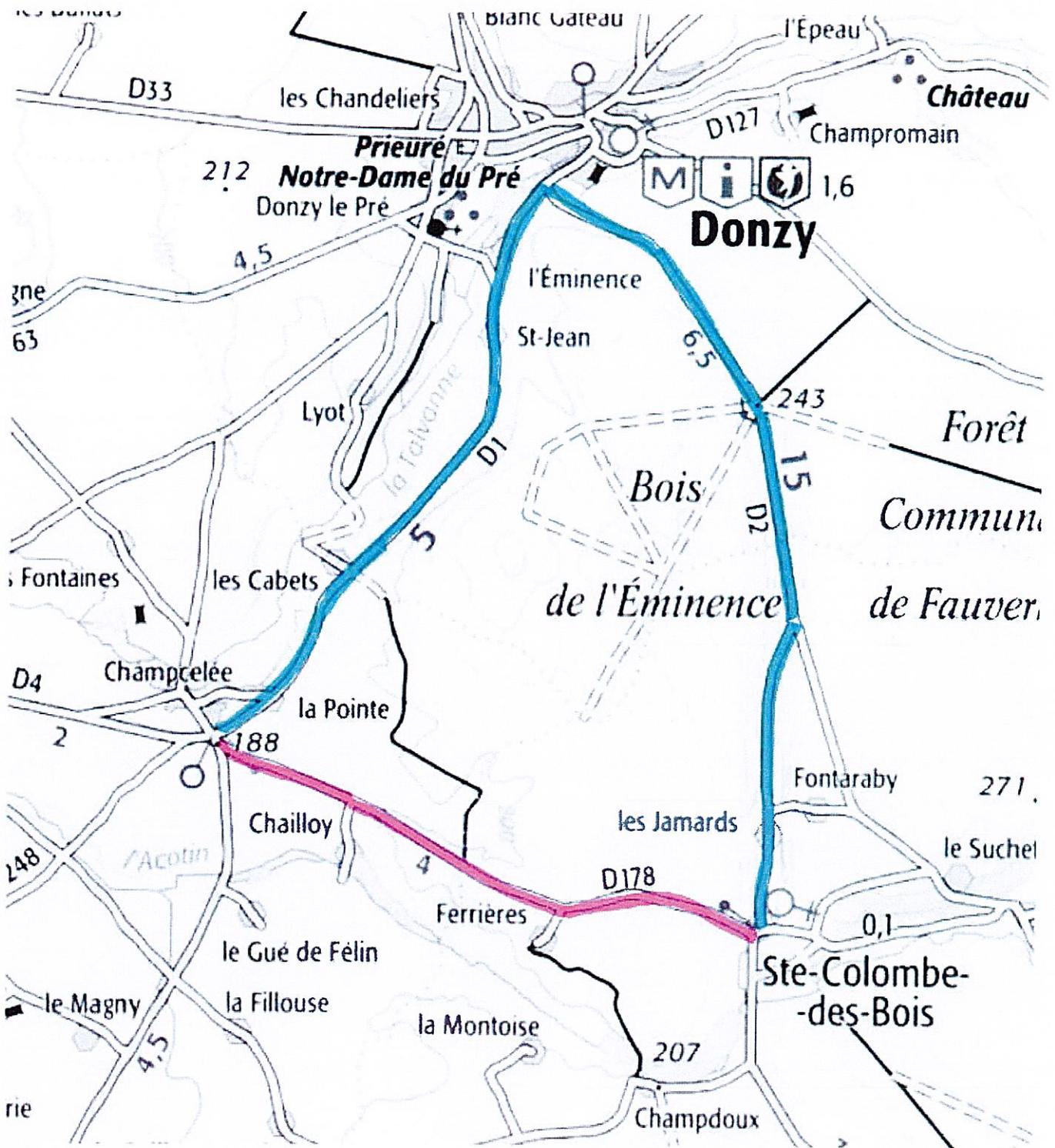
27/08/2024

P/° Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
P/Le Chef du Service Mobilités

Laurent JOLY  
chef du Service Habitat  
d'ouvrage neuvaine

Publié le 02/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

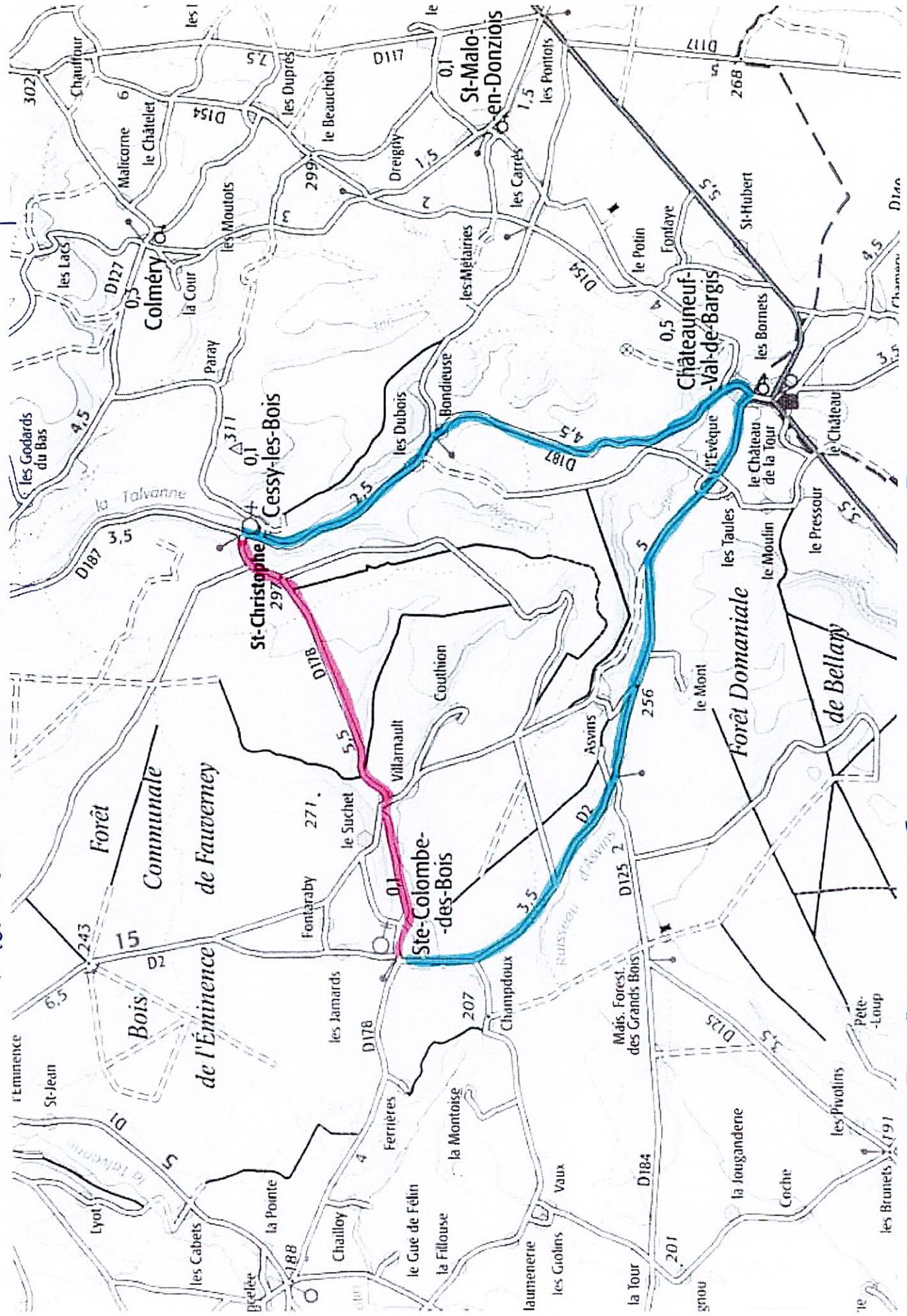


plan déviation 1

 Route Barrée

 Déviation

# Plan déviation RD178 - St Colombe -> Cessy



Déviation

Route banée



